



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres d'hôtes

Question écrite n° 34030

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public. Ainsi, il semblerait que les chambres d'hôtes, disposant donc de moins de cinq chambres, n'y soient pas soumises, alors que les petits hôtels, disposant de moins de cinq chambres y seraient soumis. Cela crée une incompréhension, en particulier pour les petits hôteliers exerçant en milieu rural. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière : exonérer les petits hôtels ayant au plus cinq chambres des obligations relevant des dispositions réglementaires relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public ou bien demander le respect de ces obligations aux chambres d'hôtes.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34030

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9153

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)